

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-836

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Boucard, Mme Petex, Mme Bay, M. Rolland, M. Cordier,
 Mme Sylvie Bonnet, M. Ray, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Ceccoli, M. Descoeur, M. Le Fur
 et M. Breton

ARTICLE 44**ÉTAT D****« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité		
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :		
(en euros)		
Programmes	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	199 951 683
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	199 951 683	0
Désendettement de l'État	0	0
TOTAUX	199 951 683	199 951 683
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie du « tout radars » a pour objectif de moderniser les fonctionnalités des radars, d'augmenter le nombre de zones sécurisées par des dispositifs de radars « leurre », d'augmenter le nombre de radars autonomes déplaçables et d'optimiser l'utilisation des radars embarqués dans des véhicules banalisés en confiant leur conduite à des prestataires prises.

L'autre moyen qui permettrait de réduire la sinistralité et la mortalité serait de soutenir plus conséquemment les investissements visant à supprimer les zones accidentogènes et à aménager en les modernisant les routes secondaires.

Cet amendement tend par conséquent à abonder l'action 01 « « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » du programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » de 199 951 683 euros en fonctionnant à due concurrence l'action 01 « Dispositifs de contrôle » du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

Ces moyens supplémentaires permettront aux collectivités de financer des aménagements des zones accidentogènes et de mieux entretenir le réseau routier secondaire.